
Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON, Maire.

Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Eric MORVAN, Laurence PICOT, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE

Représentés: Isabelle BILAND-PERENNES par Denis CELADON

Excuses: Anais CAPARROS

Absents:

Secrétaire de séance: Evelyne BEAUVAIS

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER MARS 2021 - DE 2021_011

Le procès verbal de la séance du 1er mars 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: PLU INTERCOMMUNAL / TRANSFERT DE COMPETENCE - DE 2021_012

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 1er juillet 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nemours,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Châtenoy ne possède pas de document d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de CHATENOY,

-s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Nemours.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE FAY LES NEMOURS - DE 2021 013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Fay les Nemours.

Il expose que cette implantation se fera en limite du territoire de la commune de Châtenoy, avec un impact certain sur le paysage, une nuisance sonore probablement conséquente mais aussi un panorama bouleversé car ces éoliennes seront, du fait de leur hauteur, visibles de jour comme de nuit. Ces nuisances concerneront également les communes voisines (Ormesson, Aufferville, Bougligny, Chevrainvilliers...).

Un tel projet inquiète réellement et fortement pour la tranquillité et la santé des administrés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- REFUSE l'installation d'un projet éolien sur la commune de Fay les Nemours,
- RAPPELLE sa position dans sa délibération du 15 septembre 2020 qui s'oppose à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune : dans le paysage et le milieu naturel,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mettre un terme à ce projet.

Résultat du vote : Refusée

Votants : 10
Pour : 0
Contre : 10
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: GRAND PARIS : EXHAUSSEMENT DE PARCELLES AGRICOLES - DE 2021 014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le remblaiement de parcelles agricoles est une pratique qui a de plus en plus cours sur le territoire seine-et-marnais. Ces pratiques, qui peuvent être dispensées de toute obtention d'autorisation préalable doivent être surveillées afin que soient au maximum limités les risques d'impacts sur l'environnement.

Considérant que la commune de Châtenoy ne dispose d'aucun document d'urbanisme, elle est donc soumise au R.N.U (Règlement National d'Urbanisme) qui est opposable. Dès lors, les travaux de remblaiement réalisés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ne doivent pas compromettre les activités agricoles, au regard de l'article R. 111-14 du code de l'urbanisme. Les travaux de remblaiement ne doivent pas, en tout état de cause, être de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme. Ils doivent par ailleurs respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner sa position sur le sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exercer toute sa vigilance et de mettre en place des moyens de surveillance adaptés,
- DE SIGNALER à la DDT l'existence de tels projets et de tout doute avéré sur le non respect de la hauteur.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

INFORMATIONS DIVERSES

* Mise en place d'une aide aux parents pour la cantine des enfants scolarisés à Saint Pierre les Nemours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à cette possibilité. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion ;

*Commission communale des chemins ruraux : une réunion va être convoquée prochainement pour organiser le travail à faire pour entretenir les chemins ;

*Congé paternité : l'agent technique sera en congé paternité du 22 mars au 1er avril inclus ;

*Elections départementales et régionales : les élections auront lieu les 13 et 20 juin 2021 ;

*Cabane à livres : une cabane à livres a été installée dans l'arrêt de bus sur la place de la mairie ;

*Assurances de la commune : les contrats ont été renégociés que ce soit pour l'assurance multirisques et statuaire ;

*Ecogite : les travaux sont à l'arrêt depuis quelques jours, la trésorerie s'occupe de recouvrer des pénalités de retard pour l'entreprise HERTAL ;

*Syndicat des Eaux : les stations du SIAEP vont être recouvertes par des panneaux photovoltaïques pour réduire la facture d'électricité ;

*Traitement des champs par rapport aux propriétés riveraines : une charte a été mise en place en Ile de France afin de réglementer les distances d'application des produits phytopharmaceutiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

**Le Maire,
Denis CELADON**

